

TRIDIMENSION HOLDING

MISE EN ŒUVRE DU RETRAIT OBLIGATOIRE VISANT LES ACTIONS DE LA SOCIÉTÉ METROLOGIC GROUP

Le présent communiqué établi par Tridimension Holding est diffusé conformément aux dispositions de l'article 237-16 III du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (l'« AMF ») et l'article 9 de l'Instruction n°2006-07 de l'AMF, relative aux offres publiques d'acquisition.

Tridimension Holding a acquis dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Metrologic Group (l'« **Offre** ») déposée le 19 juin 2012, 331.539 actions Metrologic Group au prix unitaire de 32 euros, représentant 8,29% du capital et 6,27% des droits de vote de la société Metrologic Group.

À l'issue de l'Offre et aux termes de l'avis de résultat publié par l'AMF le 19 juillet 2012 (Décision et Information AMF n°212C0942 du 19 juillet 2012), Tridimension Holding détient donc, directement et indirectement à travers la société Financière Metrologic, société par actions simplifiée dont le siège social est situé Chemin des Prêles à Meylan (38240), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Grenoble sous le numéro 339 890 386 (« **Financière Metrologic** »), détenue à 100% par Tridimension Holding, 3.927.631 actions Metrologic Group représentant 5.212.259 droits de vote, soit 98,19% du capital et 98,62% des droits de vote de la société Metrologic Group¹.

Conformément à son intention exprimée lors de l'Offre, Tridimension Holding a décidé, sur le fondement de l'article L 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF, de procéder à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire sur les actions Metrologic Group, moyennant une indemnisation de 32 euros par action Metrologic Group.

Les conditions posées aux articles L 433-4 III du Code monétaire et financier et 237-14 à 237-19 du règlement général de l'AMF se trouvant réunies, l'AMF a assuré la publicité de cette décision dans une Décision et Information n°212C0946 en date du 20 juillet 2012.

Le retrait obligatoire interviendra le 25 juillet 2012 et concernera 39.346 actions Metrologic Group, représentant 0,98% du capital et 0,75% des droits de vote de la société Metrologic Group.

Lesdites actions seront transférées (et ce quel que soit le pays de résidence de leur porteur) le 25 juillet 2012 à Tridimension Holding moyennant une indemnisation de leurs propriétaires.

¹ Sur la base d'un capital composé de 4.000.000 d'actions et de 5,285,164 droits de vote théoriques.

Le même jour, les actions Metrologic Group seront radiées du marché Euronext Paris. Le montant de l'indemnisation sera déposé au plus tard à cette date par Tridimension Holding sur un compte bloqué ouvert à cet effet auprès de la société Bryan Garnier & Co., dont le siège social est situé 26, avenue des Champs Elysées à Paris (75008) (« **Bryan Garnier & Co.** »), centralisatrice des opérations d'indemnisation, auprès de laquelle les intermédiaires financiers teneurs de compte devront demander l'indemnisation correspondant aux avoirs de leurs clients.

Les fonds correspondant à l'indemnisation des actions Metrologic Group qui n'auront pas été réclamés par les établissements dépositaires pour le compte des ayants droit, seront conservés chez Bryan Garnier & Co. pendant 10 ans à compter de la date de mise en œuvre du retrait obligatoire et versés à la Caisse des Dépôts et Consignations à l'expiration de ce délai. Ces fonds pourront être réclamés à tout moment par les ayants droit sous réserve de la prescription trentenaire au profit de l'Etat.

La note d'information relative à l'Offre visée par l'AMF le 3 juillet 2012 sous le numéro de visa n°12-317 ainsi que le document « autres informations » établi par Tridimension Holding et déposé à l'AMF le 3 juillet 2012, en application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org).

Des exemplaires de ces documents sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de :

- Tridimension Holding, 6, chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240) ; et
- Bryan Garnier & Co., 26, avenue des Champs Elysées à Paris (75008).

La note en réponse établie par la société Metrologic Group visée par l'AMF le 3 juillet 2012 sous le numéro de visa n°12-318 ainsi que le document « autres informations » établi par la société Metrologic Group et déposé à l'AMF le 3 juillet 2012, en application de l'article 231-28 du règlement général de l'AMF, sont disponibles sur le site Internet de la société Metrologic Group (www.metrologic.fr) et de l'AMF (www.amf-france.org).

Des exemplaires de ces documents sont également disponibles sans frais sur simple demande auprès de la société Metrologic Group à l'adresse suivante : Metrologic Group, 6, Chemin du Vieux Chêne à Meylan (38240).

Par ailleurs, il est rappelé que, suite à l'acquisition le premier jour de l'Offre, soit le 5 juillet 2012, de 264.754 actions Metrologic Group, Tridimension Holding a franchi en hausse, directement et indirectement à travers Financière Metrologic, les seuils de 90% du capital et de 95% du capital et des droits de vote de la société Metrologic Group. L'AMF a publié le 10 juillet 2012 la déclaration de franchissement de seuils correspondante sous la référence 212C0900. Tridimension Holding s'était engagée, dans la note d'information relative à l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions Metrologic Group déposée le 20 avril 2011 (l'« **OPAS 2011** ») et déclarée conforme par l'AMF en date du 7 juin 2011 (visa n°11-205), à verser un Complément de Prix (tels que ces termes sont définis dans la note d'information de l'Offre visée par l'AMF le 3 juillet 2012 sous le numéro de visa n°12-317) de 2 euros par action dans l'hypothèse où elle franchirait directement et indirectement à travers Financière Metrologic, les seuils de 95% du capital et des droits de vote de la société Metrologic Group avant le 31 décembre 2012.

Ainsi, les actionnaires minoritaires de Metrologic Group ayant apporté leurs titres à l'OPAS 2011 dans le cadre des procédures de semi-centralisation bénéficieront d'un Complément de Prix de 2 euros par action, à l'instar de Monsieur Philippe Cimadomo et de Monsieur Gilles Bartoli ainsi que de certains membre de leurs familles respectives, qui bénéficieront quant à eux de ce Complément de Prix en vertu des Contrats d'Acquisition (tels que ces termes sont définis dans la note d'information de l'Offre visée par l'AMF le 3 juillet 2012 sous le numéro de visa n°12-317) conclus le 8 avril 2011.

Le Complément de Prix sera versé par Tridimension Holding dans un délai de trente jours suivant la date de publication par l'AMF de la déclaration de franchissement des seuils de 95% du capital et des droits de vote de la Société, soit au plus tard le 9 août 2012.

Contact Investisseur :

Roderick Macmillan

Tel : + 44 20 78 94 16 30